

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/lpp-invest-fondation

Rapport annuel 2018.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



2018: une forte croissance, une faible performance des placements.

En 2018, un net changement d'humeur a secoué les marchés financiers. Si, jusqu'à l'automne, on tablait encore sur une forte progression de l'économie et des bénéfices, une correction émanant des Etats-Unis est intervenue à l'automne: le différend commercial sino-américain s'est amplifié tandis que les conséquences du Brexit imminent sont devenues de plus en plus manifestes. Le marché a alors évalué les perspectives de croissance de façon nettement plus pessimiste en raison des sanctions douanières potentielles. La Fed ayant maintenu sa politique monétaire et donné un nouveau tour de vis en décembre en dépit des influences politiques de plus en plus massives, les cours ont plongé. Enfin, le mois de décembre s'est révélé être l'un des pires de l'histoire des marchés des actions, ce qui, au final, a eu des répercussions sur les chiffres des actions pour l'ensemble de l'année. Les gains sur les cours des obligations n'ont pu compenser que dans une moindre mesure les effondrements des cours des actions enregistrés en fin d'année et les craintes croissantes liées à la conjoncture. Des résultats positifs ont également été enregistrés dans le domaine des placements du marché immobilier. Tandis que la performance des fonds immobiliers cotés en Bourse a été largement négative en raison de la réduction de l'agio, les groupes de placement immobilier de la fondation de placement ont pu profiter pleinement de la poursuite de l'évolution positive sur le marché immobilier suisse. Dans l'ensemble, l'année 2018 a cependant été la pire depuis la crise financière mondiale en termes de placements.

Helvetia LPP Invest Fondation collective, qui investit sur les marchés financiers, n'est pas épargnée par ces évolutions: les effets se ressentent notamment au niveau des valeurs relatives à la performance pour l'année 2018. Toutefois, ces valeurs ne constituent que quelques-uns des nombreux paramètres. Car, dans l'ensemble, nous pouvons retenir que l'exercice 2018 a été très bon pour Helvetia LPP Invest Fondation collective malgré des résultats négatifs au niveau des placements. Elle a en effet enregistré en 2018 la plus forte croissance de son histoire, ce qui est, à nos yeux, une preuve évidente de l'attractivité de son offre mais aussi de la confiance que le marché lui accorde. Le nombre d'entreprises affiliées a plus que triplé. Et surtout, il s'agit d'un effectif très «sain», c'est-à-dire qu'il ne présente pas de risques pour lesquels des provisions supplémentaires devraient être constituées. Cela s'explique également par le fait qu'aucune rente de vieillesse n'a dû être reprise avec les nouvelles affiliations. En fin

d'année, la Fondation comptait seulement deux bénéficiaires de rente pour environ 1000 assurés actifs.

De ce fait, elle continue de disposer d'une assise financière très stable. C'est l'une des raisons pour lesquelles elle a pu accorder aux assurés une rémunération supplémentaire de l'avoir de vieillesse de 0,25% en 2018. Au total, la rémunération tant de l'avoir de vieillesse obligatoire que de la part surobligatoire s'est montée à 1,25%. En 2019, le taux d'intérêt s'élève à 1,0%. Il sera décidé en novembre d'une éventuelle rémunération supplémentaire. Toutefois, une chose est d'ores et déjà certaine: l'année 2019 a commencé sur les chapeaux de roue. Ainsi, les affiliations étaient multipliées par trois à la fin février, sur fond d'évolution positive du degré de couverture.

Helvetia LPP Invest entend rester un fournisseur fiable et stable de solutions de prévoyance en faveur du personnel. Il ne pourra en être ainsi que si la fondation exploite la marge de manœuvre lui restant compte tenu de la rigueur des prescriptions légales et de l'évolution des marchés financiers. Par conséquent, le Conseil de fondation a adopté plusieurs mesures qui contribueront à positionner Helvetia LPP Invest comme un concurrent restant attrayant sur le marché et lui permettant de proposer à ses assurés des prestations stables et sûres ainsi que des solutions équitables et adaptées à leurs besoins. Helvetia vous informera à ce propos dans le courant du premier semestre 2019.

Pour conclure, nous remercions nos clients de la confiance qu'ils accordent à Helvetia LPP Invest Fondation collective. Par ailleurs, nous remercions tous les collaborateurs et partenaires de l'engagement dont ils font preuve au quotidien afin d'assurer la poursuite du développement et le succès de Helvetia LPP Invest.



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Docteur en droit
Directeur administratif

Sommaire

| | |
|-----------|--|
| 4 | Comptes annuels 2018 |
| 4 | Bilan |
| 5 | Compte d'exploitation |
| 7 | Annexe aux comptes annuels |
| 16 | Rapport de l'organe de révision |

Le rapport annuel de l'Helvetia LPP Invest Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Comptes annuels 2018.

Bilan

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Actif | | |
| Liquidités | 5 587 935.94 | 849 172.43 |
| Avoirs auprès d'employeurs affiliés | 2 113 086.49 | 977 815.45 |
| Créances sur Helvetia | 0.00 | 159 678.19 |
| Placements collectifs avec véhicule mixte | 54 658 528.20 | 38 281 038.80 |
| Placements | 62 359 550.63 | 40 267 704.87 |
| Compte de régularisation actif | 0.00 | 0.00 |
| Total | 62 359 550.63 | 40 267 704.87 |
| Passif | | |
| Prestations de libre passage et rentes | 1 475 559.40 | 1 090 598.10 |
| Engagements envers Helvetia | 884 206.68 | 0.00 |
| Autres dettes | 31 491.50 | 19 612.90 |
| Engagements | 2 391 257.58 | 1 110 211.00 |
| Compte de régularisation passif | 4 345 100.90 | 821 819.55 |
| Réserves de cotisations d'employeur | 319 781.25 | 199 785.30 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs | 53 164 371.60 | 33 118 498.75 |
| Capital de prévoyance des retraités | 756 385.00 | 737 313.00 |
| Provisions techniques | 1 135 608.00 | 2 005 012.00 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | 55 056 364.60 | 35 860 823.75 |
| Réserve de fluctuation de valeur | 131 713.82 | 2 229 220.84 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance | 115 332.48 | 45 844.43 |
| Fonds libres de la fondation | | |
| Montant au début de la période | 0.00 | 0.00 |
| Excédent des produits/charges | 0.00 | 0.00 |
| Montant à la fin de la période | 0.00 | 0.00 |
| Total | 62 359 550.63 | 40 267 704.87 |

Compte d'exploitation

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Cotisations des salariés | 2 851 108.95 | 1 722 461.50 |
| Cotisations d'employeur | 3 283 875.85 | 1 973 733.55 |
| – prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions | –66 108.55 | –58 137.25 |
| Primes uniques et rachats | 489 072.00 | 327 844.50 |
| Apports dans la réserve de cotisations d'employeur | 34 500.00 | 0.00 |
| Subsides du fonds de garantie | 26 200.70 | 16 290.95 |
| Cotisations et apports ordinaires et autres | 6 618 648.95 | 3 982 193.25 |
| Apports de libre passage | 20 739 662.05 | 14 851 026.30 |
| Apports, en cas de reprise d'assurés, aux | | |
| – fonds libres | 68 961.85 | 1 257.50 |
| – réserves de cotisations d'employeur | 150 217.85 | 12 837.95 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce | 56 000.00 | 0.00 |
| Prestations d'entrée | 21 014 841.75 | 14 865 121.75 |
| Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | 27 633 490.70 | 18 847 315.00 |
| Rente de vieillesse | –42 087.60 | –33 789.45 |
| Rentes d'invalidité | –71 122.00 | –16 774.00 |
| Prestations en capital au décès et à la retraite | –573 249.55 | –415 122.00 |
| Prestations réglementaires | –686 459.15 | –465 685.45 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | –5 807 991.00 | –2 726 261.65 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce | –257 777.90 | –316 277.00 |
| Prestations de sortie | –6 065 768.90 | –3 042 538.65 |
| Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | –6 752 228.05 | –3 508 224.10 |
| Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs | –19 480 030.30 | –14 034 267.05 |
| Dissolution/constitution du capital de couverture retraités | –19 072.00 | –737 313.00 |
| Dissolution/constitution de provisions techniques | 869 404.00 | –974 283.00 |
| Dissolution/constitution des fonds libres des caisses de prévoyance | –68 961.85 | –1 257.50 |
| Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire) | –425 681.15 | –289 391.20 |
| Rémunération du capital de prévoyance (complémentaire) | –99 099.50 | –146 620.90 |
| Dissolution/constitution de réserves de cotisations | –118 609.30 | 45 299.30 |
| Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations | –19 342 050.10 | –16 137 833.35 |
| Prestations d'assurance | 120 652.00 | 53 166.50 |
| Excédents d'assurances | 27 123.20 | 13 586.10 |
| Produits de prestations d'assurance | 147 775.20 | 66 752.60 |
| Primes d'assurance | | |
| – Primes de risque | –1 177 256.60 | –592 731.20 |
| – Primes de frais | –385 865.55 | –180 793.40 |
| Cotisations au fonds de garantie | –31 711.40 | –19 765.30 |
| Charges d'assurance | –1 594 833.55 | –793 289.90 |
| Résultat net de l'activité d'assurance | 92 154.20 | –1 525 279.75 |

Compte d'exploitation (suite)

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat des placements en titres | -2 719 418.70 | 3 020 262.00 |
| Produit des intérêts des créances | 35 316.45 | 20 251.89 |
| Charges d'intérêts pour des engagements | -14 790.20 | -4 534.00 |
| Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur | -1 386.65 | -1 191.15 |
| Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance | -526.20 | -227.80 |
| Frais d'administration de la fortune | -551 151.52 | -418 364.57 |
| Résultat net des placements de capitaux | -3 251 956.82 | 2 616 196.37 |
| Allocation de la fondatrice | 1 100 000.00 | 0.00 |
| Produits divers | 5 228.40 | 4 906.80 |
| Autres produits | 1 105 228.40 | 4 906.80 |
| Charges administratives générales | -12 209.70 | -6 292.40 |
| Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle | -25 624.10 | -17 784.55 |
| Autorité de surveillance | -5 099.00 | -6 806.50 |
| Charges administratives | -42 932.80 | -30 883.45 |
| Excédent des produits/charges avant dissolution/ constitution de la réserve de fluctuation | -2 097 507.02 | 1 064 939.97 |
| Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur | 2 097 507.02 | -1 064 939.97 |
| Excédent des produits/charges après dissolution/ constitution de la réserve de fluctuation | 0.00 | 0.00 |

Annexe aux comptes annuels.

1. Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «LPP Invest») est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait l'Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain, et en faveur des survivants en cas de décès.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° BS-0430) conformément aux dispositions de la LPP. Elle est assujettie à la loi sur le libre passage, donc affiliée au Fonds de Garantie LPP (numéro C1.0124).

1.3 Indication des actes et des règlements

• Acte de fondation

21.12.2005, dernière révision le 26.11.2010

• Règlement d'organisation

01.01.2013

• Règlement de placement

05.12.2006, dernière révision le 12.12.2018

• Règlement électoral

01.01.2006, dernière révision le 01.06.2015

• Règlement de prévoyance professionnelle

01.01.2013, dernière révision le 01.01.2018

• Règlement de liquidation partielle

01.01.2013

• Règlement des provisions

01.01.2011, dernière révision le 01.12.2017

1.4 Organe supérieur, Direction et droit à la signature

Les membres du Conseil de fondation, l'administratrice Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia») et les autres personnes autorisées à signer valablement signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

1.4.1 Conseil de fondation intérimaire

• Représentants des employeurs

- Michael Siber, président
- Olivier Annaheim, membre

• Représentante des salariés

- Rebecca Luperto, vice-président

• Représentante de la fondatrice (par intérim)

- Regine Zülch, membre

• Autres personnes autorisées à signer

- Stefano Beros
- Claudia Gast Baumann
- Thomas Klaiber
- Daniel Meyer
- Matthias Rist
- Daniela Rogenmoser
- Carmen Steiner

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

• Organe de révision

KPMG SA, Zurich

• Expert en prévoyance professionnelle

Ernst Sutter, Beratungsgesellschaft für die zweite Säule AG, Bâle

• Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

| Nombre | 2018 | 2017 |
|---|------------|-----------|
| Effectif au 31.12. de l'année précédente | 94 | 55 |
| Entrées | 234 | 39 |
| Sorties | -5 | 0 |
| Effectif au 31.12. de l'année de référence | 323 | 94 |

2. Membres actifs et retraités

2.1 Assurés actifs

| Nombre | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Effectif au 31.12. de l'année précédente | 474 | 219 |
| Entrées | 646 | 333 |
| Sorties | -154 | -75 |
| Décès | -3 | -3 |
| Effectif au 31.12. de l'année de référence | 963 | 474 |

2.2 Bénéficiaires de rentes

| Nombre | 2018 | 2017 |
|--|----------|----------|
| Bénéficiaires d'une rente de vieillesse | | |
| Portefeuille de départ | 2 | 0 |
| Entrées | 0 | 2 |
| Sorties | 0 | 0 |
| Décès | 0 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse | 2 | 2 |
| Bénéficiaires d'une rente d'invalidité | | |
| Portefeuille de départ | 1 | 1 |
| Entrées | 1 | 0 |
| Sorties | 0 | 0 |
| Décès | 0 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité | 2 | 1 |
| Bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidité | | |
| Portefeuille de départ | 0 | 0 |
| Entrées | 1 | 0 |
| Sorties | 0 | 0 |
| Décès | 0 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'enfant d'invalidité | 1 | 0 |
| Portefeuille final de bénéficiaires de rentes | 5 | 3 |

3. Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 31.01.2013 passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou des prestations en fonction de la caisse de prévoyance et des prestations concernées.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Les comptes annuels donnent un aperçu de la situation effective du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

| | |
|--|---|
| Liquidités | Valeur nominale |
| Titres | Valeur du marché |
| Créances | Valeur nominale après déduction des correctifs de valeurs nécessaires |
| Comptes de régularisation actif | Valeur nominale |

5. Règles techniques, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia à la date du 31.01.2013. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

5.1.1 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La réserve mathématique réassurée non inscrite au bilan pour les rentes d'invalidité s'élève à CHF CHF 1'230'000.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs dans le régime de la primauté des cotisations

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Avoirs à la fin de l'année précédente | 33 118 498.75 | 18 794 840.50 |
| Cotisations des salariés/d'employeur | 4 784 784.70 | 2 919 196.10 |
| Libération du paiement des primes d'épargne | 49 530.00 | 36 392.50 |
| Apports de libre passage / apports uniques | 21 284 734.05 | 15 178 870.80 |
| Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat | -5 807 991.00 | -2 726 261.65 |
| Prestations en capital à la retraite | -573 249.55 | -415 122.00 |
| Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce | -257 777.90 | -316 277.00 |
| Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité | 0.00 | -642 531.70 |
| Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire) | 425 681.15 | 289 391.20 |
| Rémunération du capital de prévoyance (complémentaire) | 140 161.40 | 0.00 |
| Avoirs à la fin de l'année de référence | 53 164 371.60 | 33 118 498.75 |
| Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire | 1.00% | 1.00% |
| Taux d'intérêt du capital d'épargne subobligatoire | 1.00% | 1.00% |
| Rémunération supplémentaire obligatoire, subobligatoire | 0.50% ¹ | 0.00% |

¹ Au 01.01.2018 sur le capital d'épargne au 31.12.2017.

Au 01.01.2019, une rémunération supplémentaire de 0,25% est accordée sur le capital d'épargne au 31.12.2018.

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|---------------|---------------|
| Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) | 31 175 980.15 | 20 691 743.35 |
| Taux d'intérêt minimal LPP | 1.00% | 1.00% |

5.4 Évolution du capital de couverture pour retraités

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| État au 01.01. | 737 313.00 | 0.00 |
| Augmentation/diminution | 19 072.00 | 737 313.00 |
| État au 31.12. | 756 385.00 | 737 313.00 |

5.5 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|---------------------|---------------------|
| Provision pour pertes sur les retraites | 1 094 352.00 | 1 408 241.00 |
| Provisions pour fluctuations du risque | 33 692.00 | 15 864.00 |
| Provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie | 7 564.00 | 3 687.00 |
| Provisions pour la réduction du taux d'intérêt technique | 0.00 | 577 220.00 |
| Total des provisions techniques | 1 135 608.00 | 2 005 012.00 |

Les provisions techniques sont valablement constituées à partir du 01.12.2017 conformément au règlement actuel des provisions et des réserves et sous prise en compte des options de capital exercées. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 16.11.2017, les provisions pour la réduction du taux d'intérêt technique à 2% sont constituées au 31.12.2017.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans l'estimation technique au 31.12.2017 du 12.03.2018, l'experte en prévoyance professionnelle confirme, sur la base de la situation financière de la fondation au 31.12.2017, que la fondation est en mesure de remplir ses engagements conformément à l'article 52^e al. 1 let. a LPP et que les dispositions techniques réglementaires répondent aux prescriptions légales en matière de prestations et de financement.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La fondation a conclu un contrat d'assurance collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. Les bases techniques de ce contrat sont le tarif d'assurance collective d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA approuvé par la FINMA. La fondation assume elle-même le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases LPP 2015, TP 2017 avec un taux technique de 2,0%.

5.8 Modification des bases techniques et des hypothèses

Le taux technique a été ramené de 2,5% à 2% au 31.12.2018 (LPP 2015, TP 2017).

5.9 Réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation

Les dispositions réglementaires de l'Helvetia LPP Invest autorisent l'employeur, en cas de découvert, à verser des apports dans les réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

5.9.1 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Actifs au bilan | 62 359 550.63 | 40 267 704.87 |
| Engagements et compte de régularisation | -6 736 358.48 | -1 932 030.55 |
| Réserves de cotisations d'employeur | -319 781.25 | -199 785.30 |
| Fortune de prévoyance disponible | 55 303 410.90 | 38 135 889.02 |
| Capital de prévoyance des assurés actifs | 53 164 371.60 | 33 118 498.75 |
| Capital de prévoyance des retraités | 756 385.00 | 737 313.00 |
| Provisions techniques | 1 135 608.00 | 2 005 012.00 |
| Fonds libres des caisses de prévoyance | 115 332.48 | 45 844.43 |
| Capitaux de prévoyance, provisions techniques et fonds libres des œuvres de prévoyance | 55 171 697.08 | 35 906 668.18 |
| Degré de couverture en % | 100.24 | 106.21 |

6. Explications sur les placements et le résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 12.12.2018. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. La fortune de la fondation est investie dans le groupe de placement LPP-Mix Plus 30 de l'Helvetia Fondation de placement.

6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il y a uniquement des placements collectifs qui ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation

La réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. La réserve de fluctuation de valeur cible a été déterminée par des calculs de mathématique financière et stipulée par décision du Conseil de fondation à 11,68%.

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|---------------------|---------------------|
| Réserve de fluctuation de valeur au 01.01. | 2 229 220.84 | 1 164 280.87 |
| Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation | -2 097 507.02 | 1 064 939.97 |
| Réserve de fluctuation de valeur au 31.12. | 131 713.82 | 2 229 220.84 |
| Objectif de réserve de fluctuation de valeur (arrondi) | 6 384 116.00 | 4 471 225.00 |
| Déficit/excédent de réserve | 6 252 402.18 | 2 242 004.16 |

6.4 Présentation des placements par catégorie

| | 2018 | | | | 2017 | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|---------------------|---|---------------------|--|
| | Stratégie en pourcentage | Marge inférieure en pourcentage | Marge supérieure en pourcentage | Valeur de marché inscrite au bilan en CHF | Part en pourcentage | Valeur de marché inscrite au bilan en CHF | Part en pourcentage | |
| Liquidités | | | | | | | | |
| Avoirs en banque | 10.00% | 0.00% | 20.00% | 5 587 935.94 | 8.96% | 849 172.43 | 2.11% | |
| Placements collectifs | | | | | | | | |
| HAST LPP-Mix Plus 30 ¹ | 90.00% | 80.00% | 100.00% | 54 658 528.20 | 87.65% | 38 281 038.80 | 95.07% | |
| Créances | | | | | | | | |
| Créances envers Helvetia | 0.00% | 0.00% | 15.00% | 0.00 | 0.00% | 159 678.19 | 0.40% | |
| Créances au titre des cotisations | | | | | | | | |
| Avoirs des employeurs affiliés ² | 0.00% | 0.00% | 5.00% | 2 113 086.49 | 3.39% | 977 815.45 | 2.43% | |
| Total des placements | 100.00% | | | 62 359 550.63 | 100.00% | 40 267 704.87 | 100.00% | |
| Actifs d'exploitation | | | | | | | | |
| Compte de régularisation actif | | | | 0.00 | | 0.00 | | |
| Total | | | | 62 359 550.63 | | 40 267 704.87 | | |

¹ La part de placements alternatifs dans le produit HAST LPP-Mix Plus 30 s'élève au 31.12.2018 à 3,72% (année précédente: 4,89%). Ceci correspond à une valeur de marché de CHF 2'317'521 (année précédente: CHF 1'967'645).

² Les avoirs des employeurs affiliés concernent uniquement les cotisations des salariés et des employeurs dues à la date du bilan.

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP2 ont été observées. Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions exécutoires correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'Ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements de capitaux collectifs. Les placements directs en actions sont exclus.

LIMF: le Conseil de fondation prend acte de la renonciation aux obligations de consigner prévues par la LIMF, compte tenu de l'absence de détention de dérivés, et arrête sa décision en conséquence (décision du 14.11.2018).

6.4.1 Valeur de marché et partenaires contractuels pour le prêt de titres (securities lending)

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Aucune déclaration ne peut être faite à propos d'un éventuel prêt de titres (securities lending) dans le cadre des placements collectifs.

6.5 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes.

| | 2018 | 2018 | 2017 | 2017 |
|---|----------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| | Rendement en CHF | Rendement en pourcentage ¹ | Rendement en CHF | Rendement en pourcentage ¹ |
| LPP-Mix Plus 30 | -2 719 418.70 | -6.00% | 3 020 262.00 | 8.40% |
| Résultat des placements | -2 719 418.70 | -6.00% | 3 020 262.00 | 8.40% |
| Produit des intérêts des créances | 35 316.45 | | 20 251.89 | |
| Charges d'intérêts pour des engagements | -14 790.20 | | -4 534.00 | |
| Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur | -1 386.65 | | -1 191.15 | |
| Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance | -526.20 | | -227.80 | |
| Résultat des autres actifs et engagements | 18 613.40 | | 14 298.94 | |
| Frais d'administration de la fortune | -551 151.52 | | -418 364.57 | |
| Résultat net des placements | -3 251 956.82 | | 2 616 196.37 | |

¹ Le rendement annuel 2018 en % résulte du rendement brut (-5,14%) et des coûts TER (-0,86%). Le rendement de l'année précédente a été adapté à des fins de comparaison. Le rendement 2017 portait sur la période allant du premier au dernier ordre de transaction, et non sur l'année civile.

6.6 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Somme des indices des coûts pour les placements collectifs | 470 063.00 | 375 154.00 |
| Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts | 0.88% | 1.04% |
| Taux de transparence des coûts | 100.00% | 100.00% |

6.7 Performance des placements (sans créances)

| en CHF | 2018 | 2017 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Total des placements au 01.01. | 39 130 211.23 | 21 950 038.08 |
| Total des placements au 31.12. | 60 246 464.14 | 39 130 211.23 |
| Placements en moyenne | 49 688 337.69 | 30 540 124.66 |
| Résultat net des placements | -3 251 956.82 | 2 616 196.37 |
| Total | -6.54% | 8.57% |

6.8 Information sur les règlements en vigueur pour les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre l'Helvetia LPP Invest Fondation collective, l'Helvetia Fondation de placement et l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, l'Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions à LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.9.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 2'113'086,49 (année précédente: CHF 977'815,45) et constituent des avoirs de prime. En 2018, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%). Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou dans un intervalle de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du Fonds de Garantie LPP.

6.9.2 Réserve de cotisations d'employeur

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Montant au début de la période | 199 785.30 | 243 893.45 |
| Apports dans les réserves de cotisations d'employeur | 34 500.00 | 0.00 |
| Apports résultant des nouveaux contrats | 150 217.85 | 12 837.95 |
| Utilisation pour primes uniques ¹ | -66 108.55 | -58 137.25 |
| Rémunération | 1 386.65 | 1 191.15 |
| Montant à la fin de la période | 319 781.25 | 199 785.30 |

¹ L'utilisation pour primes uniques est uniquement accordée sur présentation d'un certificat de conformité délivré par l'administration fiscale compétente ou en la présence d'un état de fait de la liquidation.

Les réserves de cotisations d'employeur ont été rémunérées comme l'exercice précédent au taux de 0,5%.

7. Explications sur d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications sur les créances envers Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2018 un engagement en compte courant envers Helvetia de CHF 884'206,68 (année précédente: créances en compte courant CHF 159'678,19).

7.2 Explications sur le compte de régularisation passif

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|---------------------|-------------------|
| Apports uniques des assurés | 4 011 866.00 | 216 738.05 |
| Primes payées d'avance | 211 053.90 | 135 190.85 |
| Autres comptes de régularisation | 122 181.00 | 469 890.65 |
| Total du compte de régularisation passif | 4 345 100.90 | 821 819.55 |

7.3 Explication sur le compte de régularisation actif

| en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|--|-------------|-------------|
| Prestations payées d'avance | 0.00 | 0.00 |
| Total du compte de régularisation actif | 0.00 | 0.00 |

7.4 Explications sur le produit des prestations d'assurance

| en CHF | 2018 | 2017 |
|--|-------------------|------------------|
| Prestations d'assurance | 120 652.00 | 53 166.50 |
| Excédents des assurances | 27 123.20 | 13 586.10 |
| Total produit des prestations d'assurance | 147 775.20 | 66 752.60 |

7.4.1 Information sur les règlements en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia. L'utilisation des excédents incombe au Conseil de fondation. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

7.5 Explications sur les charges d'assurance

| en CHF | 2018 | 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Prime de risque | 1 168 106.90 | 586 960.70 |
| Renchérissement de la prime de risque | 9 149.70 | 5 770.50 |
| Cotisation au Fonds de Garantie | 31 711.40 | 19 765.30 |
| Prime de frais | 385 865.55 | 180 793.40 |
| Total des charges d'assurance | 1 594 833.55 | 793 289.90 |

8. Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a accusé réception du rapport de l'exercice 2017 par lettre datée du 10.04.2019. Les commentaires seront pris en compte dans les comptes de l'exercice 2019.

9. Informations complémentaires sur la situation financière

9.1 Liquidation partielle

Comme en 2017, aucune procédure de liquidation partielle n'a eu lieu en 2018 au niveau de la fondation. En 2018 comme en 2017, aucune liquidation partielle d'œuvres de prévoyance à réaliser en vertu du règlement de liquidation partielle n'a été identifiée.

9.2 Publication du statut FATCA

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution au service de la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier suisse indépendant, qui n'a pas à s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

Même si l'accord FATCA ne s'applique pas aux institutions du 2^e pilier, la fondation a pris toutes les mesures nécessaires afin que la gestion et le placement de sa fortune avec ses partenaires contractuels soient conformes au FATCA.

10. Événements survenus après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement ayant un impact significatif sur les comptes annuels ne s'est produit.

Bâle, le 14 mai 2019

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Dr ès droit
Directeur administratif

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

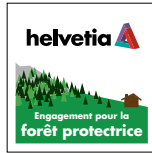
Zurich, 14 mai 2019

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2011.



Presenting partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

**Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel**
T 058 280 10 00 (24 h), www.helvetia.ch/lpp-invest-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse